

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

---

**PGEÉ – Volet Infrarouge**

1. **Références :**
- (i) Dossier R-4257-2024, pièce [B-0017](#) p. 12 et 13;
  - (ii) Dossier R-4242-2023, pièce [B-0095](#), p. iv.

**Préambule :**

(i) Pour le volet Infrarouge, considérant la recommandation 1 présentée dans le rapport d'évaluation du volet, Énergir propose de modifier l'aide financière actuelle, variable selon la puissance de l'appareil, par une aide financière fixe de 800 \$ par appareil. À cet égard, l'évaluateur constatait notamment qu'une bonification de l'aide financière permettrait de couvrir une plus grande portion du coût incrémental, une des préoccupations principales des participants, et de rendre le programme plus attrayant.

(ii) Dans son rapport d'évaluation du volet Infrarouge, l'Évaluateur recommande également à Énergir d'envisager de mener davantage d'activités de promotion du volet :

**Recommandation 2 : Envisager de mener davantage d'activités de promotion du volet.** La méconnaissance de la technologie est la principale barrière et raison évoquée pour le faible taux de pénétration de la technologie selon les acteurs du marché, qui soulignent également le manque d'outils ou de matériel pour en faire la promotion. Énergir pourrait produire du matériel explicatif sur la technologie infrarouge et ses bénéfices, ainsi que des études de cas permettant de comparer les coûts d'exploitation d'un appareil infrarouge à ceux d'un aérotherme et des outils de calcul des économies d'énergie. Les études de cas

permettent aux ingénieurs et aux distributeurs de démontrer les bienfaits de la technologie aux participants, réduisant ainsi la méconnaissance auprès de ces derniers. Le matériel explicatif et les outils de calcul sont particulièrement adaptés aux ingénieurs; ils peuvent les aider à promouvoir la technologie et les économies potentielles.

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter la recommandation 2 du rapport d'évaluation du volet infrarouge.

**Réponse :**

1 Énergir accueille favorablement la recommandation. Elle a par ailleurs débuté la refonte de  
2 ses pages Web, incluant celle du volet infrarouge, en y ajoutant une sous-section des  
3 avantages de la technologie. Cette refonte sera complétée d'ici la fin juillet 2024.

4 Au printemps 2024, Énergir a également effectué des présentations aux ingénieurs du  
5 marché (Montréal et Québec) afin de promouvoir ses différents programmes en efficacité  
6 énergétique, incluant celui du volet infrarouge.

7 Énergir souhaite de plus mettre à jour son matériel explicatif et promotionnel pour y  
8 présenter les nouvelles modalités du volet et faciliter sa promotion par les différents acteurs  
9 du marché impliqués. Les changements pourront être communiqués par le biais de diverses  
10 communications, comme des infolettres et des courriels ciblés. De ce fait, d'ici la fin  
11 août 2024, une campagne de communication ciblée (courriel) sera effectuée aux petits  
12 clients Affaires. Cette campagne visera tous les clients utilisant des appareils infrarouges et  
13 possédant des garages et entrepôts.

14 Au cours de l'année 2024-2025, Énergir prendra donc en compte les éléments inclus dans  
15 la recommandation pour intensifier ses activités de commercialisation et optimiser la  
16 promotion du volet infrarouge.

2. **Référence :** Dossier R-4257-2024, pièce [B-0017](#) p. 15.

**Préambule :**

Le volet atteindrait ainsi 375 participants et 405 participants, respectivement, en 2024-2025 et 2025-2026 à la suite des bonifications proposées des aides financières. Énergir prévoit donc que la hausse proposée des aides financières de 79 % (800 \$ vs 447 \$) se soldera en un accroissement de 66 % de la participation en 2026 par rapport aux résultats de l'année 2022-2023 (405 participants vs 215 participants).

**Demande :**

2.1 Énergir indique qu'un passage de 215 participants à 405 participants représente une augmentation de 66 %, alors qu'il s'agit plutôt d'une augmentation de 88 %. Veuillez concilier ces deux valeurs.

**Réponse :**

- 1 Énergir confirme qu'une erreur s'est produite et qu'il s'agit effectivement d'une
- 2 augmentation de 88 %. Une version révisée de la pièce Énergir-J, Document 2 est déposée.

**MODIFICATIONS AUX CONTRATS DE TRANSPORT**

3. Références : (i) Pièce [B-0015](#), p. 9;  
(ii) Article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

**Préambule :**

(i) Énergir présente dans sa preuve la procédure de prolongation de douze contrats de transport en vertu de la procédure de *Term up* de TransCanada Pipelines Limited (TCPL). À l'issue de sa présentation, Énergir indique :

Énergir demande à la Régie de prendre acte des modifications apportées aux contrats de transport existants et de s'en déclarer satisfaite.

(ii) L'article 72 de la Loi prévoit que :

À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique.  
[...]

**Demandes :**

3.1 Veuillez confirmer que les caractéristiques de durée initiales des douze contrats de transport auxquels réfère Énergir à la référence (i) ont été approuvées par la Régie. Veuillez fournir, pour chacun de ces contrats, le numéro de la décision d'approbation en l'intégrant au tableau de la dernière page de la pièce B-0015.

**Réponse :**

1 Énergir tient à souligner que la documentation liée à ses contrats de transport conclus avec  
2 TCPL n'a jamais été déposée par le passé, ni volontairement ni sur demande de la Régie. Par  
3 ailleurs, Énergir rappelle que les caractéristiques de ces mêmes contrats (durée, volumes,  
4 prix) sont soumises à l'approbation de la Régie annuellement dans le plan  
5 d'approvisionnement déposé dans le cadre de la cause tarifaire.

- 3.2 Considérant l'article 72 de la Loi, veuillez confirmer qu'une approbation de la Régie pour la nouvelle caractéristique de durée des douze contrats de transport renouvelés via la procédure de *Term up* est requise. Si oui, veuillez amender la demande et les pièces visées en conséquence. Si non, veuillez justifier.

**Réponse :**

1 Énergir comprend qu'aucune autre approbation n'est requise, outre celle mentionnée à la  
2 réponse à la question 3.1. À cet égard, Énergir souligne qu'elle a procédé de la même  
3 manière que lors des deux dernières procédures de *Term-up* de TCPL, en demandant à la  
4 Régie de prendre acte de la prolongation des dates d'échéance de ses contrats comme dans  
5 les décisions D-2018-182 (R-4018-2017) et D-2019-160 (R-4076-2018).

6 Veuillez également vous référer à la pièce B-0148, Gaz Métro-H, Document 7 du dossier  
7 R-4076-2018 qui explique le contexte entourant l'ajout de la procédure de *Term-up* dans  
8 les conditions de service du transporteur.

**CALCUL DE L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE GSR**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), tableaux 15 et 16;
  - (iii) Dossier R-4213-2022 Phase 2, pièce [B-0111](#).

**Préambule :**

(i) Énergir présente le calcul de l'obligation réglementaire de GSR pour l'année 2024-2025. À cette fin, les livraisons prévues de l'année 2023-2024 (LPA1) sont de  $6\,193\,729\,10^3\text{m}^3$ . En note 2, Énergir indique que ces volumes sont ceux rapportés à la pièce B-0111 du dossier tarifaire R-4213-2022.

(ii) Selon les tableaux 15 et 16, les livraisons anticipées au 30 septembre 2024, selon la révision 4/8 avant interruption, totalisent  $6\,193,8\,\text{Mm}^3$ .

(iii) Le total des livraisons prévisionnelles pour l'année 2023-2024 rapportés au dossier tarifaire R-4213-2022 sont de  $6\,139\,881\,10^3\text{m}^3$ .

**Demande :**

4.1 Pour la variable LPA1 de la référence (i), veuillez indiquer si les livraisons devraient être établies selon les prévisions de l'année en cours (4/8) ou selon celles présentées dans le dernier dossier tarifaire. Veuillez expliquer.

**Réponse :**

1 Énergir confirme que contrairement à ce qui est indiqué à la note 2 de la pièce en  
2 référence (i), le volume indiqué aux livraisons prévues de l'année 2023-2024 (LPA1)  
3 correspond aux livraisons anticipées au 30 septembre 2024 selon la révision 4/8 avant  
4 interruption, alors que la variable devrait être établie en fonction des livraisons  
5 prévisionnelles pour l'année 2023-2024 rapportées au dossier tarifaire R-4213-2022. Il s'agit  
6 d'une erreur. Le calcul de l'obligation réglementaire de l'année témoin devrait s'appuyer  
7 sur une valeur ayant fait l'objet d'un examen de la Régie. Énergir dépose une version  
8 corrigée de la pièce Énergir-H, Document 6.

9 Cet ajustement a pour effet de modifier l'obligation réglementaire de GSR pour l'année  
10 2024-2025 en la faisant passer de  $124\,206\,10^3\text{m}^3$  à  $123\,847\,10^3\text{m}^3$  et, par conséquent, le  
11 total des volumes exigibles de  $(72\,275)\,10^3\text{m}^3$  à  $(71\,916)\,10^3\text{m}^3$ .

## CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

5. Référence : Pièce [B-0019](#), annexe 1, p. 1.

### Préambule :

Énergir présente son portefeuille de contrats d'approvisionnement en fourniture de gaz naturel pour le plan d'approvisionnement 2025-2028.

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS  
Fourniture de gaz naturel

	Point de livraison (1)	Échéance (2)	Volume quotidien (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /jour) (3)	Période d'achat		Indice d'achat (6)	Volume annuel (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (7)	Total contracté Qté / % du visé (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (8)	Total visé 2025 (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) (9)					
				Début (4)	Fin (5)									
1	Empress	2024-10-31	924	2023-11-01	2024-10-31	5A	32	3%	821					
2							TOTAL - Empress	3%						
3	Dawn	2024-03-31	0	2024-10-01	2025-09-30	Dawn	0	0%	1 348					
4							TOTAL - Dawn	0,0%						
5	Territoire d'Énergir	VSH 2037-03-31	11	2023-10-01	2024-09-30	Prix négocié	4	15%	48					
6							GSR (autres)	67		2023-10-01	2024-09-30	Prix négocié	24	85%
7													TOTAL - Territoire Énergir	100,0%
8														
9														
10	Volume total annuel ( 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> ) :							60,2	2 217					
11								2,64%						

### Demandes :

5.1 Pour les volumes de GSR achetés en territoire, la Régie note que les volumes visés en 2025, de 48 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> sont déjà contractés à 100 %. Cependant, les volumes annuels de la ville de Saint-Hyacinthe (VSH) et des autres fournisseurs de GSR en territoire d'Énergir totalisent 28 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>. Veuillez expliquer.

### Réponse :

- 1 Dans l'annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 3, les volumes "quotidien" et "annuel"
- 2 pour GSR (autres) n'ont pas été mis à jour dans le document déposé. Le volume total visé
- 3 sur le territoire d'Énergir est cependant correct. Une version révisée de la pièce Énergir-H,
- 4 Document 3 est donc déposée.

5.2 Veuillez également confirmer que la période d'achat du GSR en territoire devrait être du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025. Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour de la pièce B-0019.

**Réponse :**

- 1 La période d'achat devrait être du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025. Une version
- 2 révisée de l'annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 3 est déposée.



**INCLUSION DES CLIENTS INTERRUPTIBLES CONSIDÉRÉS COMME INCAPABLES DE S'INTERROMPRE DANS LA PRÉVISION DU BESOIN DE POINTE**

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0019](#), p. 21;
  - (ii) Pièce [B-0091](#), p. 4 et 5;
  - (iii) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0139](#), p. 4.

**Préambule :**

- (i) Énergir a inclus les clients qu'elle a estimé incapables de s'interrompre, en se basant sur les retraits interdits effectués lors de la journée de pointe de l'hiver 2022-2023, dans la demande du service continu du scénario de base du présent plan d'approvisionnement.
- (ii) Énergir propose également, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'empêcher les clients considérés incapables de s'interrompre de prolonger leur contrat.

Concrètement, comme il est actuellement prévu aux *Conditions de service et Tarif* (CST), les clients au service interruptible qui ne parviennent pas à démontrer leur capacité à s'interrompre seront assujettis à l'article 14.4.2.7. Par la suite, ces clients devront démontrer leur capacité de s'interrompre avant la fin de leur contrat, faute de quoi Énergir ne leur permettra pas de le prolonger. Cette solution permettra de ne conserver que les clients réellement interruptibles et ainsi d'améliorer la fiabilité de l'outil en période de pointe hivernale.

- (iii) Pour l'année tarifaire 2023-2024, Énergir présentait les prévisions relatives aux clients considérés incapables de s'interrompre en réponse aux demandes de renseignements.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez préciser le nombre de clients interruptibles et les volumes inclus dans la prévision de la demande du service continu pour l'année 2024-2025. Veuillez également préciser l'impact sur la demande continue en journée de pointe, les outils d'approvisionnement en transport et les coûts du plan d'approvisionnement pour 2024-2025.

**Réponse :**

- 1 Énergir a inclus la consommation équivalente de 22 clients interruptibles dans la prévision
- 2 de la demande continue en journée de pointe, représentant la capacité à risque de ne pas
- 3 s'interrompre en journée de pointe, ce qui a eu pour effet d'augmenter la demande
- 4 continue de 83,7 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> et la demande en journée de pointe de 21,6 TJ/j.

1 Sans l'ajout de ces 21,6 TJ/j à la demande de pointe, il ne serait pas nécessaire de conclure  
2 les achats des outils de pointe comme prévu actuellement au plan d'approvisionnement  
3 2025-2028 et un excès de 17,4 TJ/j serait disponible pour la revente.

4 À titre indicatif, pour l'hiver 2025, Énergir estime la valeur de revente de 17,4 TJ/j de  
5 capacité de transport à environ 3,5 M\$.

6.2 L'entrée en vigueur telle que demandée de la proposition citée en référence (i) étant le  
1<sup>er</sup> décembre 2024, veuillez présenter et commenter son impact sur les données présentées  
en réponse à la question précédente.

**Réponse :**

6 Il n'y a aucun impact sur les résultats présentés à la réponse à la question 6.1.

**REFONTE DU TARIF DE RÉCEPTION**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0090](#), p. 15;
  - (ii) Pièce [B-0090](#), p. 20;
  - (iii) Pièce [B-0090](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) « Parmi les actifs nécessaires au raccordement d'un producteur aux fins d'injection, seul le poste d'injection peut servir exclusivement aux producteurs, contrairement aux conduites. Énergir estime donc que le poste d'injection devrait, dans tous les cas, être à la charge des producteurs. Quant aux coûts associés à la conduite, Énergir estime qu'une partie de ceux-ci devraient être socialisés afin de limiter la portion à la charge des producteurs et ainsi refléter le fait que les conduites peuvent servir également aux fins de distribution ».

(ii) « La modification proposée consiste à avoir un tarif timbre-poste basé sur un estimé des coûts moyens d'entretien d'un poste d'injection de GSR échelonné sur 20 ans ».

(iii) Actuellement, les quatre grandes catégories de coûts du tarif de réception sont :

1. Les coûts reliés aux investissements en capital du poste d'injection et des conduites de raccordement (coûts de catégorie A);
2. Les coûts du réseau de distribution existant (coûts de catégorie B);
3. Les coûts de distribution non liés au réseau gazier (coûts de catégorie C);
4. Les coûts additionnels d'utilisation du réseau de transport TCPL/TQM (coûts de catégorie D).

**Demande :**

7.1 Le tarif de réception repose sur certains principes de tarification dont ceux de la causalité des coûts et du coût moyen. Veuillez indiquer quels principes s'appliquent présentement pour la récupération de chacune des catégories et/ou sous catégories de coûts et quels principes Énergir appliquera pour chacune de ces catégories dans l'éventualité que sa proposition soit approuvée. Veuillez élaborer sur la justification pour chacune des catégories et/ou sous catégories de coûts en accordant une attention particulière aux catégories pour lesquelles un changement est proposé.

**Réponse :**

1 Outre la causalité des coûts et le coût moyen, d'autres principes tarifaires ont été pris en  
2 compte lors de la refonte du tarif de réception, à savoir la simplicité, la stabilité des revenus  
3 et des taux, ainsi que les considérations sociales, politiques et environnementales.  
4

5 Dans la forme actuelle du tarif de réception, les coûts de catégorie A sont récupérés à  
6 travers le principe de causalité des coûts. Ce principe visait initialement à garder la clientèle  
7 générale indemne des coûts générés par l'arrivée de producteurs de gaz fossile en franchise.  
8 Dans la nouvelle mouture proposée – comprenant une socialisation d'un montant  
9 maximum de 1 M\$ pour les coûts associés à la conduite – Énergir prend aussi en compte les  
10 considérations sociales, politiques et environnementales, et ce, afin de soutenir et  
11 encourager le développement de la filiale de GSR au Québec pour qu'elle contribue à  
12 l'atteinte des seuils réglementaires.  
13

14 Dans le tarif de réception proposé, les coûts de catégorie C demeurent sous la responsabilité  
15 des producteurs. En proposant un tarif timbre-poste pour cette catégorie de coûts, Énergir  
16 a pris en considération les principes de simplicité, de stabilité des revenus et des taux en  
17 plus de la causalité des coûts dans sa réflexion.  
18

19 Pour les coûts de catégories B et D, aucun changement n'est apporté sur les principes de  
20 tarification.

8. **Référence :** Pièce [B-0090](#), p. 7 et 8.

**Préambule :**

Énergir prévoit que dans les prochaines années, les projets de production de GSR seront appelés à se multiplier à travers la franchise, le plus près possible de la source de leurs intrants, et les réseaux à proximité ne seront pas tous en mesure d'accepter ces nouveaux volumes injectés sans ajustements hydrauliques.

En parallèle, la consommation de gaz naturel est appelée à graduellement diminuer dans le contexte de transition énergétique en raison, notamment, d'encouragement à l'efficacité énergétique et de la biénergie. Ceci aura pour effet de rendre l'injection de GSR limitée, voire impossible certaines périodes de l'année, dans des segments où la consommation locale sera devenue insuffisante. Ces contraintes limitant la quantité de GSR pouvant être injectée limiteront la rentabilité ou même la viabilité de projets de production de GSR au Québec.

[...]

En fonction des paramètres et de la localisation des projets proposés, des analyses hydrauliques seront effectuées afin de déterminer si des travaux de renforcement de réseau seront requis pour augmenter la capacité d'injection de GSR.

Selon les circonstances, la nature de ces travaux de renforcement pourrait consister en la réalisation de bouclages de réseaux, comme il a été nécessaire de le faire dans la région de Saint-Pie. Dans d'autres cas, il pourrait être requis de construire un poste de rebours permettant d'inverser le flux du gaz, et de le comprimer afin de l'acheminer vers des segments à plus haute pression en amont.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez présenter les zones de consommation de projets éventuels de production GSR ayant des réseaux à proximité qui seront incapables d'accueillir de nouveaux volumes d'injection de GSR sans ajustements hydrauliques.

**Réponse :**

Énergir n'est pas encore en mesure de fournir cette information à l'échelle du Québec, mais est au fait de certaines situations où ce risque pourrait se matérialiser à moyen terme. La Montérégie en est un bon exemple.

1 Dans cette région, trois projets ont obtenu une subvention volet 1 au PSPGNR pour une  
2 étude de faisabilité et visent une injection dans le même réseau. Ces études incluent le site  
3 de production de GSR, mais aussi la portion du raccordement de ces projets au réseau  
4 d'Énergir avec, notamment, une station d'injection par projet nécessaire pour valider la  
5 qualité/quantité du GSR injecté et la conduite requise pour raccorder chaque projet au  
6 réseau d'Énergir.

7 Advenant que ces trois projets aillent de l'avant avec les capacités de production visées par  
8 les producteurs, la capacité hydraulique du réseau serait limitée en été sur certaines  
9 périodes. Cette situation engendrerait le risque que ces projets ne puissent injecter la  
10 totalité du GSR produit et générerait des impacts, notamment financiers, difficiles à  
11 assumer pour les producteurs.

12 Cette configuration ne prend en considération ni la baisse potentielle des volumes  
13 distribués dans la région – qui viendraient potentiellement amplifier cette problématique –  
14 ni la concrétisation éventuelle d'autres projets présentement en gestation dans cette région  
15 qui représente l'un des plus hauts potentiels de production de GSR agricole au Québec.

1 Énergir a d'ailleurs déposé une demande de subvention auprès du gouvernement du  
2 Québec afin d'étudier une solution de rebours dans cette région.

3 La région du Saguenay en est un autre exemple. La capacité des réseaux de distribution y  
4 étant relativement limitée, les nombreuses demandes de producteurs dans cette région  
5 portent à croire que la capacité des réseaux pourrait être rapidement atteinte et ainsi  
6 nécessiter des investissements de type renforcement de réseau GSR, qui pourraient être  
7 plus intéressants d'un point de vue financier que plusieurs raccordements directs sur le  
8 réseau de transmission, lesquels peuvent rapidement s'avérer très onéreux et mettre à  
9 risque la concrétisation de certains projets.

8.2 Veuillez préciser si des analyses, hydrauliques ou autres, ont déjà permis d'identifier les  
réseaux à proximité des projets de production GSR, en service et en construction,  
requérant des travaux de renforcement afin d'augmenter leur capacité d'injection de  
GSR.

**Réponse :**

10 En ce moment, les sites de production de GSR en service ainsi que ceux en construction  
11 peuvent injecter la totalité de leur production dans leur réseau respectif. Cependant,  
12 certains projets en cours d'évaluation, particulièrement dans la région de la Montérégie,  
13 comme mentionné à la réponse à la question 8.1, pourraient saturer le réseau et ainsi  
14 nécessiter des travaux de renforcement.

8.3 Veuillez indiquer si un poste de rebours est actuellement en service dans le réseau  
d'Énergir permettant d'inverser le flux du gaz, et de le comprimer afin de l'acheminer vers  
des segments à plus haute pression en amont. Veuillez également présenter une  
estimation à haut niveau des coûts pour la construction d'un poste à rebours.

**Réponse :**

15 À ce jour, il n'existe aucun poste de rebours en service dans le réseau d'Énergir. Selon les  
16 estimations préliminaires basées sur des données internes ainsi que sur l'expérience  
17 d'autres gazières, la construction d'un poste de rebours pourrait coûter entre 7-9 M\$. Ce  
18 coût budgétaire préliminaire pourrait varier, notamment en raison de la classe de pression  
19 du réseau sur lequel ce poste serait installé ainsi que du débit requis.

20 Comme évoqué à la réponse à la question 8.1, Énergir a déposé une demande de subvention  
21 auprès du gouvernement afin d'étudier une solution de rebours dans cette région.

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 14 et 33;
  - (ii) Pièce [B-0090](#), p. 25;
  - (iii) Pièce [B-0090](#), p. 26.

**Préambule :**

(i) Énergir présente, au tableau 6, les coûts anticipés pour les catégories d'investissements faisant partie du plan de gestion des actifs pour les projets d'amélioration du réseau. Pour l'année 2024-2025, Énergir prévoit un montant de 0,5 M\$ pour la catégorie « Adaptation du réseau GSR ». Énergir présente, au tableau 20, le plan pluriannuel des investissements à l'horizon 2029.

(ii) Énergir présente l'impact des modifications proposées sur les projets de production GSR en service. Pour le Projet 3 (Phase 2), les coûts intégrés dans le volet – Investissement sont de 2,3 M\$. Dans sa note 1, elle précise :

Cette 2<sup>e</sup> phase du projet est un cas typique d'un investissement de renforcement requis pour acheminer le GSR tel que décrit à la section 2 du présent document. Advenant une réponse positive à la modification proposée à la section 2.1, ce projet sera transféré dans la nouvelle catégorie d'actifs « Adaptation du réseau GSR » et ne sera plus intégré dans le tarif de réception. »

(iii) Sur la base des coûts des huit projets existants et trois en construction, « Énergir a calculé le différentiel des revenus provenant du tarif de réception entre la méthodologie actuelle et celle proposée et donc, par le fait même, l'impact tarifaire sur 2024-2025. La différence se solderait en une baisse des revenus provenant du tarif de réception de 1 M\$, donc une hausse tarifaire au niveau des tarifs de distribution de ce montant. »

**Demandes :**

9.1 Veuillez commenter les coûts d'investissement de 0,5 M\$ en référence (i), considérant le cas typique d'un actif de renforcement de 2,3 M\$ présenté en référence (ii).

**Réponse :**

1 Malgré le fait qu'il s'agisse d'actifs typiques à ce genre de projet d'adaptation du réseau  
2 GSR, Énergir tient à préciser qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions générales sur  
3 les coûts de renforcement à partir de ce projet en particulier.

4 Cela dit, les actifs de renforcement de 2,3 M\$, présentés au tableau 7 des projets déjà en  
5 service (référence (ii)), sont liés au Projet 3 – phase 2, soit le projet d'augmentation de la  
6 capacité d'injection de GSR à Saint-Pie (dossier R-4236-2023). Ces actifs seront intégrés au  
7 calcul du coût de service du dossier tarifaire 2024-2025 advenant l'approbation par la Régie  
8 de la demande de modification présentée à la pièce B-0090, Énergir-Q, Document 14.

1 En ce qui concerne le coût d'investissement de 0,5 M\$ présenté à la référence (i) du plan  
2 pluriannuel des investissements, ce dernier représente un investissement futur, prévu pour  
3 2024-2025, découlant de la demande liée aux actifs d'adaptation du réseau GSR, comme  
4 expliqué à la section 2 de la pièce B-0090, Énergir-Q, Document 14.

5 Plus spécifiquement, lors du bouclage des réseaux de Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford et  
6 Granby dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité d'injection de GSR à Saint-Pie,  
7 l'ajustement d'un poste de détente était nécessaire afin de favoriser l'injection de GSR. Cet  
8 ajustement est présentement effectué manuellement par nos techniciens plusieurs fois par  
9 année. L'investissement de 0,5 M\$ prévu dans la section *adaptation du réseau GSR* de la  
10 pièce B-0050, Énergir-L, Document 3 servira donc à automatiser ce poste de détente afin  
11 de simplifier les opérations et ainsi maximiser l'injection du GSR dans le réseau d'Énergir.

- 9.2 Advenant une réponse positive à la modification proposée, veuillez préciser si d'autres  
projets d'amélioration du réseau seront intégrés dans les actifs « Adaptation du réseau  
GSR » en référence (i) et ce, parmi les 11 projets de production GSR existants et en  
construction (référence (iii)). Le cas échéant, veuillez présenter les investissements en  
actifs d'adaptation du réseau GSR pour les années 2025 à 2029, qui seront pris en compte  
dans le tableau 20 de la référence (i).

**Réponse :**

12 Seule l'automatisation du poste de détente identifié à la réponse de la question 9.1, la  
13 somme de 0,5 M\$, est planifiée dans la catégorie *adaptation du réseau GSR* en 2024-2025.  
14 Il est toutefois possible que, selon les projets GSR à venir, d'autres investissements de type  
15 *adaptation du réseau GSR* soient nécessaires. C'est pourquoi Énergir a prévu, au tableau 20,  
16 un montant de 0,5 M\$ à 1 M\$ par année pour répondre aux besoins dans cette catégorie  
17 pour les années 2026 à 2029. Ce montant sera réévalué lors de chaque dossier tarifaire alors  
18 que les besoins en adaptation du réseau seront plus précis.

19 S'ajoutant à cette projection de 0,5 M\$ à 1 M\$ par année, un montant de 7 M\$ a aussi été  
20 prévu à l'année financière 2026-2027, au tableau 20, pour l'ajout d'un projet en *adaptation*  
21 *du réseau GSR* visant la construction d'un poste de rebours. Ce montant pourrait s'avérer  
22 inférieur advenant l'octroi d'une subvention du gouvernement, comme indiqué à la réponse  
23 à la question 8.1. Ce poste servira, dans le cas où un ou des producteurs souhaitent injecter  
24 dans un réseau saturé, à déplacer cette production dans un réseau à plus haute pression et  
25 qui possède une capacité suffisante. Ce poste serait principalement composé d'un poste  
26 d'injection, d'une unité de compression et de refroidissement ainsi que de tous les  
27 équipements électriques associés.



- 9.3 Veuillez présenter l'impact tarifaire de la référence (iii), en considérant l'ensemble des modifications proposées au tarif de réception, incluant le transfert de certains coûts dans la nouvelle catégorie d'actifs « Adaptation du réseau GSR (référence (ii)).

**Réponse :**

1 En intégrant l'impact du transfert du Projet 3 – phase 2 – soit le projet d'augmentation de  
2 la capacité d'injection de GSR à Saint-Pie (dossier R-4236-2023) à la nouvelle catégorie  
3 d'actifs *Adaptation du réseau GSR* – les revenus du tarif de réception pour 2024-2025  
4 seraient de 5,1 M\$, soit une baisse des revenus de 0,2 M\$ par rapport aux revenus  
5 présentés à la référence (iii) et chiffrés à 5,3 M\$. La baisse de 0,2 M\$ des revenus de  
6 réception entraînera une hausse de moindre mesure sur les tarifs de distribution puisque  
7 les actifs passeront d'un amortissement de 20 ans – selon le contrat initial intervenu avec  
8 le producteur – à une durée avoisinant 40 ans pour les actifs du réseau de distribution. Au  
9 total, l'impact tarifaire en distribution sera donc évalué à un maximum de 1,2 M\$, soit 1 M\$  
10 déjà présenté à la référence (iii) additionné d'un montant légèrement inférieur à 0,2 M\$,  
11 comme expliqué précédemment.

10. Référence : Pièce [B-0090](#) , p. 20 et 22.

**Préambule :**

La modification proposée consiste à avoir un tarif timbre-poste basé sur un estimé des coûts moyens d'entretien d'un poste d'injection de GSR échelonné sur 20 ans.

[...]

Selon Énergir, ces coûts devraient être réévalués régulièrement pour bien refléter les conditions réelles d'exploitation d'un poste d'injection de GSR (variations éventuelles du programme préventif, de la veille technologique des équipements ou du coût des consommables/pièces). » [nous soulignons]

**Demandes :**

10.1 Veuillez préciser quelle fréquence Énergir jugerait adéquate pour la réévaluation des coûts mentionnés en référence.

**Réponse :**

1 Énergir juge qu'il serait adéquat de réévaluer ces coûts aux trois ans. Advenant un  
2 changement, une nouvelle proposition serait présentée dans la cause tarifaire.

10.2 Veuillez justifier la proposition d'estimer les coûts sur 20 ans dans le contexte d'une réévaluation régulière.

**Réponse :**

3 Énergir propose d'estimer les coûts sur 20 ans puisque les entretiens sont prévus à des  
4 fréquences différentes au cours de cette période. Le total de ces entretiens a été ramené  
5 sur le nombre d'heures nécessaire en une année. Une réévaluation régulière permettra de  
6 suivre l'évolution des prix des matériaux et de la main-d'œuvre au fil des ans. Avec  
7 l'expérience acquise, il sera ainsi possible de déterminer les besoins d'entretien ainsi que  
8 les coûts de façon plus précise.

### TAUX DES FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEURS

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0038, p. 3;
  - (ii) Pièce B-0050, p. 6;
  - (iii) Dossier R-4119-2020, pièce B-0047.

**Préambule :**

(i) Pour l'année 2024-2025, Énergir prévoit un montant de 91,8 M\$ pour les investissements en amélioration et développement du réseau, à pondérer aux fins de déterminer le taux Frais généraux entrepreneurs. Pour l'année 2024-2025, le taux pondéré des services entrepreneurs est établi à 36 %.

(ii) Énergir prévoit des investissements totalisant 123,2 M\$ pour le développement et l'amélioration du réseau pour l'année 2024-2025.

(iii) Au dossier tarifaire 2020-2021, le taux pondéré des services entrepreneurs était établi à 46,4 %.

**Demandes :**

11.1 Veuillez expliquer l'écart de 31,4 M\$ entre les investissements prévus aux références (i) et (ii).

**Réponse :**

- 1 Les investissements en développement et en amélioration du réseau considérés dans le
- 2 calcul du taux *Frais généraux entrepreneurs* comprennent les investissements pour lesquels
- 3 les entrepreneurs généraux au contrat général sont impliqués. Ce ne sont donc pas tous les
- 4 investissements pour le développement et l'amélioration du réseau qui sont pris en compte
- 5 dans le calcul.

Tableau Q-11.1

Conciliation des investissements des références (i) et (ii) (M\$)	
91,8	Investissements en développement et en amélioration du réseau selon la référence i)
16,9	Investissements en mesurage clients existants (pièce B-0049, Énergir-L, Doc. 2, p. 2, l. 20)
11,5	Frais généraux entrepreneurs prévus au contrat général (pièce B-0038, Énergir-I, Doc. 3, p. 2, l. 9)
3,0	Autres investissements <sup>(1)</sup>
123,2	Investissements en développement et en amélioration du réseau selon la référence ii)

<sup>(1)</sup> Incluant les investissements en mesurage pour les nouvelles installations, les redevances versées aux villes dans le cadre de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les contributions clients à recevoir et les revenus provenant de projets facturables aux villes dans le cadre de l'entente UMQ et au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

11.2 Veuillez commenter l'évolution du taux pondéré des services entrepreneurs pour les cinq années de la période 2021-2025.

**Réponse :**

1 Le taux pondéré des services entrepreneurs a subi une baisse progressive de 2021 à 2025.

**Tableau Q-11.2**  
**Évolution du taux pondéré – Services entrepreneurs**

	Développement	Amélioration	Total
<b>2020-2021</b>			
Investissements (M\$)	51,9	41,2	93,1
Services entrepreneurs (M\$)	29,6	13,5	43,1
(%)	57,1 %	32,8 %	46,4 %
<b>2021-2022</b>			
Investissements (M\$)	46,6	54,8	101,3
Services entrepreneurs (M\$)	27,0	17,3	44,3
(%)	57,9 %	31,6 %	43,7 %
<b>2022-2023</b>			
Investissements (M\$)	39,9	50,6	90,5
Services entrepreneurs (M\$)	22,4	14,5	37,0
(%)	56,3 %	28,7 %	40,9 %

<b>2023-2024</b>			
Investissements (M\$)	39,0	53,8	<b>92,8</b>
Services entrepreneurs (M\$)	22,1	15,0	<b>37,1</b>
(%)	56,8 %	27,8 %	<b>40,0 %</b>
<b>2024-2025</b>			
Investissements (M\$)	31,8	60,1	<b>91,8</b>
Services entrepreneurs (M\$)	18,3	14,8	<b>33,1</b>
(%)	57,6 %	24,7 %	<b>36,1 %</b>

1 Le taux des services entrepreneurs est calculé par marché et est ensuite pondéré sur la base  
2 des investissements du développement du réseau et de l'amélioration du réseau  
3 respectivement. Les services entrepreneurs suivent la tendance des investissements pour  
4 le développement du réseau, alors qu'il en est autrement pour l'amélioration du réseau.  
5 Ceci s'explique par le fait qu'il y a davantage d'investissements en amélioration du réseau à  
6 la charge d'entrepreneurs hors contrat général (ex. : travaux sur des postes de livraison).

7 En conséquence, une baisse des investissements en développement du réseau, combinée à  
8 une hausse des investissements en amélioration du réseau à la charge d'entrepreneur hors  
9 contrat général aura comme effet de provoquer une baisse du taux pondéré des services  
10 entrepreneurs.